

B. NOTICE

NOTICE

Spartrix 10 mg comprimés pour pigeons

1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENTTitulaire de l'autorisation de mise sur le marché:

Elanco GmbH
Heinz-Lohmann-Straße 4
27472 Cuxhaven
Allemagne

Fabricant responsable de la libération des lots:

Lusomedicamenta Sociedade Técnica Farmacêutica SA
Estrada Consiglieri Pedroso 69 B
Queluz de Baixo
2730-055 Barcarena
Portugal

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Spartrix 10 mg comprimés pour pigeons
carnidazole

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)**Substance active :**

10 mg de carnidazole par comprimé

4. INDICATION(S)

Trichomonase chez le pigeon provoquée par *Trichomonas gallinae*.

5. CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Aucun.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Pigeons non destinés à la consommation humaine.

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

1 comprimé (10 mg) par pigeon adulte (20 mg/kg de carnidazole).

Le comprimé doit être directement introduit dans le bec.

Tous les pigeons d'un même pigeonier doivent être traités en même temps étant donné que les oiseaux non traités constituent une source de réinfestation pour les oiseaux traités.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Le comprimé doit être directement introduit dans le bec.

10. TEMPS D'ATTENTE

Ce médicament vétérinaire sera exclusivement utilisé chez des pigeons non destinés à la consommation humaine.

La consommation de pigeons traités par ce médicament vétérinaire peut occasionner un danger pour la santé du consommateur.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

À conserver en dessous de 25°C.

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur la boîte après EXP.

La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal

Traiter de préférence simultanément tous les pigeons d'un même pigeonier avant la distribution de nourriture. Au moment du traitement, tous les abreuvoirs devront avoir été retirés du pigeonier.

Une fois nettoyés en profondeur, ceux-ci ne peuvent être replacés que deux heures après l'administration de la nourriture. Le traitement peut être répété chaque fois qu'il y a danger de réinfestation, au début de la période de reproduction, pendant la première partie de la période de couvaison, à l'achat, chez les « retardataires », etc.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Le contact direct avec le produit doit être évité. Portez des gants imperméables lors de la manipulation du produit.

N'utilisez pas le produit si vous êtes allergique à un de ses composants. Lavez-vous les mains immédiatement après emploi.

Si une irritation survient après utilisation du produit, la peau atteinte doit être rincée soigneusement à l'eau. Si l'irritation persiste, il convient de consulter un médecin.

Évitez tout contact avec les yeux lorsque vous manipulez le produit. En cas de contact oculaire accidentel, les yeux doivent être soigneusement rincés. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

La consommation de pigeons traités par ce médicament vétérinaire peut occasionner un danger pour la santé du consommateur.

Gestation, lactation et ponte

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie pendant la période de couvain.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes)

En cas de surdosage jusqu'à une dose 32 fois supérieure à la dose thérapeutique, aucun cas de mortalité n'a été signalé. À cette dose élevée, certains pigeons ont quelque peu vomi 3 à 6 heures après l'administration.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

Décembre 2019

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

BE-V090921

Emballage alvéolé de 50 comprimés.

Sur prescription vétérinaire.